Guide des normes reconnues par La Financière agricole

en matière de pratiques culturales

2025

Productions de pommes de terre, céréales, cultures émergentes, maïs-grain et oléagineux

Annexe 1
Normes obligatoires et recommandées pour les productions de céréales, de cultures émergentes, ou de maïs-grain et oléagineux

Annexe 2
Normes obligatoires et recommandées pour les productions de pommes de terre

Informations générales

Engagement de l'adhérent

Tous les producteurs de pommes de terre, de céréales, de cultures émergentes, ou de maïs-grain et d'oléagineux qui adhèrent au Programme d'assurance récolte (ASREC) ou au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)[1] s'engagent à cultiver selon des pratiques culturales qui respectent les normes spécifiées dans le présent guide, comme cela est prévu à ces programmes.

Lorsque La Financière agricole le juge nécessaire, elle peut demander à un adhérent de présenter un plan de culture décrivant ses pratiques culturales. Cela est notamment le cas pour l'adhérent qui déclare ne pas respecter les normes précisées dans ce guide ou qui utilise une technique culturale particulière.

Si un changement important des pratiques culturales est prévu, que ce soit par rapport à l'année précédente ou en cours de saison, l'adhérent doit le signaler au conseiller de La Financière agricole. Celui-ci pourra s'assurer des impacts potentiels qu'auront ces changements sur la couverture d'assurance.

Mesures d'écoconditionnalité

Aux pratiques culturales contenues dans ce guide s'ajoutent les pratiques relatives aux mesures d'écoconditionnalité prévues aux programmes ASREC et ASRA. La règle relative au bilan de phosphore est également prévue au programme Agri-Québec et aux programmes de financement et d'appui financier à la relève agricole.

Ces mesures concernent le dépôt annuel d'un bilan de phosphore à l'équilibre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le respect des bandes riveraines et l'interdiction de cultiver des végétaux sur certaines superficies des municipalités énumérées au Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

Agriculture durable et gestion biologique

La Financière agricole encourage les pratiques novatrices en matière d'agriculture durable, incluant la gestion biologique. Les pratiques éprouvées et reconnues par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), les stratégies d'intervention les plus appropriées et les recommandations émises par le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) sont ainsi complémentaires aux pratiques culturales contenues dans le présent guide. La FADQ vous encourage d'ailleurs à vous inscrire sur le site du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour recevoir les communiqués diffusés par le RAP.

En ce qui concerne le mode de production biologique, l'adhérent qui choisit de bénéficier des couvertures spécifiques offertes doit être certifié auprès de l'un des organismes de certification reconnus au Québec par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

[1] Offert aux producteurs de céréales, et de canola uniquement; excluant le seigle.

La Financière agricole Québec

Normes en matière de pratiques culturales
Céréales, cultures émergentes, maïs-grain et oléagineux 2025

Normes en matière de pratiques culturales

Les adhérents aux programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation doivent respecter les normes obligatoires et recommandées décrites dans le présent guide; à l'annexe 1 pour les céréales, les cultures émergentes, le maïs-grain et les oléagineux, et à l'annexe 2 pour les pommes de terre. L'information contenue dans ce guide vous aidera à prendre des décisions en accord avec les exigences de vos protections d'assurances respectives.

Normes obligatoires

Les normes concernant le type de semence et la date des semis sont des conditions essentielles à la réussite d'une production. Elles permettent d'avoir des produits en quantité et de qualité, conformément à la ferme type à laquelle se réfère La Financière agricole.

Lorsque ces normes ne sont pas respectées, l'adhérent doit le signaler au conseiller de La Financière agricole dès que cela est connu et au plus tard lors de la déclaration des superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires ne seront pas assurées. Si cette situation n'est pas signalée lors de la déclaration des superficies ensemencées, la contribution à l'assurance récolte ne sera pas remboursée.

À l'assurance stabilisation, les superficies assurables cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires seront diminuées en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. L'adhérent devra payer, à titre de frais administratifs, un montant équivalant à la part de la contribution d'assurance stabilisation qui aurait autrement été exigible pour la totalité des superficies assurées.

Normes recommandées

Lorsque les pratiques culturales diffèrent de celles inscrites en annexe, l'adhérent doit le signaler au conseiller de La Financière agricole dès que cela est connu, avant que ne surviennent des dommages, et au plus tard lors de la déclaration des superficies ensemencées.

En matière d'agriculture durable et de gestion biologique, La Financière agricole appuie les pratiques reconnues par le CRAAQ ainsi que les stratégies d'intervention les plus appropriées et les recommandations émises par le RAP qui s'ajoutent ou sont complémentaires aux bonnes pratiques décrites pour chacun des produits en annexe.

À l'assurance récolte, selon les informations qui auront été fournies par l'adhérent sur ses pratiques culturales, le certificat pourra être modifié en ajustant les rendements probables ou en retirant les superficies en cause. Si les pratiques culturales non conformes ne sont pas signalées, les superficies concernées se verront attribuer le rendement réel moyen des champs conformes. En l'absence de données provenant de champs conformes, le rendement attribué aux superficies non conformes sera établi en fonction du rendement probable de l'adhérent et du pourcentage de perte de la zone où ces superficies sont situées.

À l'assurance stabilisation, les règles relatives aux superficies assurables cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes sont, pour les normes recommandées, les règles décrites dans les normes obligatoires de ce même produit d'assurance.

Pour information

1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca

1. NORMES OBLIGATOIRES

Pratiques culturales	Normes obligatoires
A. Types de semences	Les semences de céréales, de cultures émergentes, de maïs-grain et d'oléagineux (canola et soya) doivent, conformément au Règlement sur les semences : • Être reconnues de qualité *Canada généalogique* (*Sélectionneur*, *Sélect*, *Fondation*, *Enregistrée* ou *Certifiée*); • Avoir un taux de germination de 75 % ou plus, vérifié officiellement dans les 12 mois précédant les semis. Les variétés de semences de céréales, de cultures émergentes, et d'oléagineux utilisées doivent avoir fait l'objet d'un enregistrement valable au Québec, comme cela est prévu à la *Loi sur les semences*. Gestion biologique Pour respecter les normes de production des organismes de certification et le cadre d'application des normes en matière de pratiques culturales de La Financière agricole, le producteur doit utiliser des semences de catégorie *Canada généalogique* « certifiées biologiques ». S'il lui est impossible de se conformer à cette exigence, un équivalent reconnu par La Financière agricole, selon la disponibilité sur le marché, peut être accepté. Dans cette situation, l'adhérent doit communiquer avec le conseiller de La Financière agricole. Les producteurs produisant des céréales sous gestion biologique peuvent pratiquer l'autosemence conformément aux conditions d'admissibilité du projet pilote portant sur l'autosemence. Pour plus d'information sur ce projet pilote, consultez l'article présentant ce projet.
B. Dates des semis	Les semis doivent être faits au plus tard aux dates indiquées dans le Tableau de dates des semis au Répertoire des dates.

Tableau de dates des semis [1]

Cultures	Secteurs / Zones	Dates
Maïs-grain	Tous	1er juin
Blé	Centres de services d'Alma, de Rouyn-Noranda, de Caplan, de Lévis, de Rimouski et de Rivière-du-Loup	5 juin
Blé	Autres centres de services	1er juin
Avoine et orge	Tous	15 juin
Canola	Zones de moins de 2 600 unités thermiques maïs (UTM)	10 juin
Canola	Zones de 2 600 UTM ou plus	1er juin
Soya	Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin

[1] La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates lorsque les semis ne peuvent être faits à la suite de la réalisation d'un risque couvert.

Le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction de la date des semis, comme cela est précisé au point 3 de ce guide : Choix des hybrides de maïs-grain.

Cultures	Secteurs / Zones	Dates
Soya	Zones de 2 600 UTM ou plus	15 juin
Chanvre et Seigle de printemps	Tous	15 juin
Gourgane sèche et féverole, Lin	Tous	1er juin
Sarrasin	Tous	1er juillet

2. NORMES RECOMMANDÉES

Pratiques culturales	Normes recommandées
A. Planification	Le nombre d'hectares à ensemencer est planifié en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, des semis à la récolte, en temps opportun dans des conditions climatiques d'une saison de production dites normales.
B. Drainage	L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il favorise aussi une croissance normale des cultures.
C. Travail du sol	Les techniques de travail du sol sont celles recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou celles recommandées par votre agronome conseil. Les superficies déboisées ou remises en culture, sous réserve des dispositions prévues au REA, le sont depuis plus d'un an et sont propices à la culture des grains.
D. Fertilisation	• Les résultats d'analyse de sol et les apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique, les fumiers et les lisiers sont considérés au moment de calculer la quantité d'unités fertilisantes à appliquer. • La quantité d'unités fertilisantes (engrais organique et minéral) et la façon de les appliquer sont conformes aux grilles publiées par le CRAAQ ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas.
E. pH $_{eau}$	L'intervalle adéquat de pH $_{eau}$ est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Intervalle adéquat de pH $_{eau}$ [1]

Cultures	Sols sableux	Autres sols
Avoine	5,8 à 7,0 [2]	5,6 à 7,0 [2]
Blé	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0
Orge	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0
Maïs-grain	6,0 à 7,0	5,8 à 7,0

[1] Certaines séries de sols peuvent avoir naturellement un pH d'une valeur supérieure à celles indiquées tout en étant très productives (CRAAQ, 2010).
[2] Un pH de 5,2 est accepté pour l'avoine, uniquement dans le cas où elle est cultivée en rotation avec des variétés de pommes de terre sensibles à la gale commune.

Cultures	Sols sableux	Autres sols
Canola	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0
Soya	6,2 à 7,0	6,2 à 7,0
Seigle	5,5 à 7,0	5,5 à 7,0
Pois sec	6,2 à 7,0	6,2 à 7,0
Haricot sec	6,2 à 7,0	6,2 à 7,0

Pratiques culturales	Normes recommandées
F. Contrôle des mauvaises herbes	Tout est mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques, de procédés électrotechniques, de procédés pyrotechniques ou de la rotation des cultures.
G. Contrôle des maladies et des insectes	• Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires et du CRAAQ, dont celles concernant la rotation des cultures, sont appliquées afin de contrôler les maladies et les insectes. • Lorsqu'une superficie en culture a été affectée par la fusariose l'année précédente, au moins une des trois pratiques culturales suivantes y est appliquée : labour, rotation avec une plante autre qu'une graminée ou utilisation des cultivars évalués par le Réseau des Grandes cultures du Québec (RGCQ) avec une cote de résistance à la fusariose de 1 à 5 inclusivement pour l'orge et de 1 ou 2 pour le blé. • En présence de la hernie des crucifères, la rotation de 4 ans est admise si des variétés résistantes de canola sont utilisées et que de bonnes pratiques sont appliquées. • La Financière agricole indemnise le producteur agricole pour d'éventuelles pertes non récurrentes liées aux ravageurs des semis à l'égard des superficies assurées au programme ASREC, et ce, même si les semences n'étaient pas enrobées d'un insecticide.
H. Semis	• La température du sol a atteint au minimum 10 °C à la profondeur du semis selon la méthode reconnue pour le maïs-grain et pour le soya. • La dose de semis recommandée, propre au cultivar ou à l'hybride choisi, est respectée. Elle dépend, entre autres, de la population visée, de l'espacement entre les rangs, de la taille du grain et du taux de germination de la semence. • La semence de soya est inoculée adéquatement à l'aide d'inoculants spécifiques au soya. L'inoculation est une opération importante qui a un effet direct sur la fixation de l'azote.
I Choix des cultivars Céréales	Les cultivars de céréales sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance possible dans la municipalité où ils seront semés.
Maïs-grain	Les hybrides de maïs-grain sont choisis en fonction du nombre d'unités thermiques maïs (UTM) disponibles dans la municipalité où ils seront semés, tel qu'il est établi à partir de l'Atlas agroclimatique du Québec. Le nombre d'UTM de l'hybride à semer doit aussi tenir compte de la date à laquelle les semis seront réalisés. Pour le choix des hybrides, référez-vous au point 3 qui suit.
Soya	Les cultivars de soya sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance et du nombre d'UTM disponibles dans la municipalité où ils seront semés.

3. CHOIX DES HYBRIDES DE MAÏS-GRAIN

Afin de choisir un hybride de maïs approprié, consultez le *Répertoire du nombre d'UTM par municipalité* qui se trouve aux pages 9 à 25. Notez la limite d'UTM de la municipalité où le maïs sera semé et reportez-vous au tableau ci-dessous. Ce tableau permettra de choisir les hybrides en tenant compte de la période à laquelle ils seront semés.

Tableau du nombre d'unités thermiques maïs selon la zone et la date des semis

Utilisez ce tableau pour votre planification et lorsque le climat retarde les semis. Le nombre d'UTM des hybrides semés ne doit pas dépasser les maximums suivants :

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
10 mai et avant	2350	2425	2475	2550	2600	2650	2700	2750	2800	2850	2900	2950	3000	3050	3100
11 au 15 mai	2350	2425	2475	2550	2600	2625	2675	2725	2775	2800	2850	2875	2925	2975	3000
16 au 20 mai	2350	2425	2475	2525	2575	2600	2625	2675	2700	2725	2775	2800	2850	2900	2925
21 au 25 mai	2350	2400	2450	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2650	2700	2725	2775	2825	2850
26 au 28 mai	2300	2350	2375	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2675	2725	2750
29 mai au 1er juin	2275	2300	2325	2375	2400	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2625	2675	2700

Pour les semis en terre noire, il faut choisir un hybride nécessitant 150 UTM de moins, à cause des risques de gel hâtif. Par exemple, le 21 mai dans une zone de 2 500 UTM, les semis en terre noire sont limités à des hybrides de 2 375 UTM.

Lorsque La Financière agricole reporte la date de fin des semis de maïs-grain en raison des conditions climatiques défavorables, le choix des hybrides doit être fait en fonction du tableau suivant :

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
2 au 5 juin	s. o.	s. o.	s. o.	2300	2325	2350	2375	2400	2425	2450	2475	2500	2550	2600	2625
6 au 10 juin	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2350	2375	2400	2425	2475	2525	2550

EXEMPLE

Je sèmerai du maïs-grain à Cap-Santé. Je veux savoir quel type d'hybride est reconnu par La Financière agricole. Je consulte d'abord le *Répertoire du nombre d'UTM par municipalité*. Ce dernier m'indique que la municipalité de Cap-Santé fait partie d'une zone de 2 400 UTM. J'utilise cette information au tableau ci-dessous.

Sachant que je sèmerai entre le 29 mai et le 1er juin, je croise la ligne correspondant à cette date avec la colonne de la zone de 2 400 UTM. La case à l'intersection de la ligne et de la colonne me permet de déterminer la limite d'UTM à respecter. Dans ce cas, l'hybride de maïs à semer doit être de 2 325 UTM au maximum.

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
10 mai et avant	2350	2425	2475	2550	2600	2650	2700	2750	2800	2850	2900	2950	3000	3050	3100
11 au 15 mai	2350	2425	2475	2550	2600	2625	2675	2725	2775	2800	2850	2875	2925	2975	3000

Dates des semis	Zone 2300	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2650	Zone 2700	Zone 2750	Zone 2800	Zone 2850	Zone 2900	Zone 2950	Zone 3000
16 au 20 mai	2350	2425	2475	2525	2575	2600	2625	2675	2700	2725	2775	2800	2850	2900	2925
21 au 25 mai	2350	2400	2450	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2650	2700	2725	2775	2825	2850
26 au 28 mai	2300	2350	2375	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2600	2625	2675	2725	2750
29 mai au 1er juin	2275	2300	2325	2375	2400	2425	2450	2475	2500	2525	2550	2575	2625	2675	2700

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Abercorn	2600	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-03
Acton Vale	2700	Saint-Hyacinthe	6-06
Adstock	2100	Sainte-Marie	3-04
Akwesasne	3000	Châteauguay	7-03
Alleyn-et-Cawood	2350	Gatineau	8-05
Amherst	2150	L'Assomption	8-12
Ange-Gardien	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Arundel	2200	L'Assomption	8-12
Ascot Corner	2400	Sherbrooke	5-07
Aston-Jonction	2400	Nicolet	4-06
Audet	2100	Sherbrooke	3-01
Aumond	2100	Gatineau	8-07
Austin	2400	Sherbrooke	5-03
Ayer's Cliff	2550	Sherbrooke	5-05
Baie-du-Febvre	2700	Nicolet	4-02
Baie-d'Urfé	2950	L'Assomption	10-01
Baie-Saint-Paul	2100	Lévis	2-01
Barkmere	2200	L'Assomption	8-12
Barnston-Ouest	2450	Sherbrooke	5-05
Batiscan	2500	Trois-Rivières	11-02
Beaconsfield	2950	L'Assomption	10-01
Beauceville	2200	Sainte-Marie	3-08
Beauharnois	3000	Châteauguay	7-04

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Beaulac-Garthby	2150	Sainte-Marie	5-06
Beaumont	2400	Lévis	2-10
Beaupré	2350	Lévis	2-02
Bécancour	2500	Nicolet	4-04
Bedford	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Beloeil	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Berthier-sur-Mer	2400	Lévis	2-08
Berthierville	2750	L'Assomption	10-03
Béthanie	2500	Saint-Hyacinthe	5-02
Blainville	2750	L'Assomption	10-01
Blue Sea	2250	Gatineau	8-06
Boileau	2300	Gatineau	8-12
Bois-des-Filion	2850	L'Assomption	10-01
Boisbriand	2800	L'Assomption	10-01
Boischatel	2350	Lévis	2-02
Bois-Francs	2150	Gatineau	8-07
Bolton-Est	2250	Sherbrooke	5-03
Bolton-Ouest	2250	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-03
Bonsecours	2300	Sherbrooke	5-02
Boucherville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Bouchette	2250	Gatineau	8-06
Bowman	2350	Gatineau	8-04
Brébeuf	2200	L'Assomption	8-10
Brigham	2750	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-01
Bristol	2600	Gatineau	8-03
Brome	2450	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-03
Bromont	2600	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-01
Brossard	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-10
Brownsburg-Chatham	2600	L'Assomption	8-13
Bryson	2500	Gatineau	8-03
Bury	2250	Sherbrooke	5-07
Calixa-Lavallée	2900	Saint-Hyacinthe	6-16

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Campbell's Bay	2500	Gatineau	8-03
Candiac	3000	Châteauguay	7-10
Cantley	2600	Gatineau	8-14
Cap-Saint-Ignace	2300	Lévis	2-06
Cap-Santé	2400	Lévis	2-04
Carignan	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Cayamant	2200	Gatineau	8-06
Chambly	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Chambord	2100	Alma	12-07
Champlain	2550	Trois-Rivières	11-02
Charrette	2400	Trois-Rivières	11-05
Charlemagne	2900	L'Assomption	10-02
Chartierville	2100	Sherbrooke	5-07
Château-Richer	2350	Lévis	2-02
Châteauguay	3000	Châteauguay	7-08
Chelsea	2600	Gatineau	8-14
Chénéville	2100	Gatineau	8-11
Chesterville	2300	Victoriaville	4-09
Chichester	2400	Gatineau	8-01
Clarenceville	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Clarendon (Rang 7 et nord)	2450	Gatineau	8-03
Cleveland	2500	Sherbrooke	5-02
Coaticook	2450	Sherbrooke	5-05
Compton	2550	Sherbrooke	5-05
Contrecœur	2900	Saint-Hyacinthe	6-16
Cookshire-Eaton	2350	Sherbrooke	5-07
Côte-Saint-Luc	2950	L'Assomption	10-01
Coteau-du-Lac	2900	Châteauguay	7-02
Courcelles	2100	Sherbrooke	3-02
Cowansville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Crabtree	2700	L'Assomption	10-02
Danville	2550	Sherbrooke	5-04

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Daveluyville	2400	Victoriaville	4-06
Déléage	2200	Gatineau	8-07
Delson	3000	Châteauguay	7-10
Denholm	2350	Gatineau	8-05
Desbiens	2100	Alma	12-05
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	2450	Nicolet	2-15
Deschambault-Grondines	2400	Lévis	2-05
Deux-Montagnes	2850	L'Assomption	10-01
Disraeli	2150	Sainte-Marie	5-06
Dixville	2300	Sherbrooke	5-07
Dollard-des-Ormeaux	2950	L'Assomption	10-01
Donnacona	2450	Lévis	2-04
Dorval	2950	L'Assomption	10-01
Dosquet	2350	Lévis	2-14
Drummondville	2600	Nicolet	4-05
Dudswell	2250	Sherbrooke	5-06
Duhamel	2100	Gatineau	8-12
Duhamel-Ouest	2100	Rouyn-Noranda	9-01
Dundee	3000	Châteauguay	7-03
Dunham	2700	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Durham-Sud	2500	Nicolet	4-07
East Angus	2300	Sherbrooke	5-07
East Farnham	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-01
East Hereford	2250	Sherbrooke	5-07
Eastman	2300	Sherbrooke	5-02
Egan-Sud	2200	Gatineau	8-07
Elgin	3000	Châteauguay	7-03
Farnham	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Fassett	2600	Gatineau	8-02
Fort-Coulonge	2500	Gatineau	8-01
Fortierville	2450	Nicolet	2-15
Fossambault-sur-le-Lac	2100	Lévis	2-19

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Franklin	2950	Châteauguay	7-05
Frelighsburg	2600	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Frontenac	2100	Sherbrooke	3-01
Gatineau	2550	Gatineau	8-14
Godmanchester	3000	Châteauguay	7-03
Gore	2400	L'Assomption	8-12
Gracefield	2300	Gatineau	8-06
Granby	2700	Saint-Hyacinthe	5-01
Grandes-Piles	2200	Trois-Rivières	11-06
Grand-Remous	2100	Gatineau	8-07
Grand-Saint-Esprit	2600	Nicolet	4-03
Grenville	2600	L'Assomption	8-13
Grenville-sur-la-Rouge	2600	L'Assomption	8-13
Ham-Nord	2200	Victoriaville	5-06
Hampden	2150	Sherbrooke	5-07
Hampstead	2950	L'Assomption	10-01
Ham-Sud	2200	Sherbrooke	5-06
Harrington	2250	L'Assomption	8-12
Hatley	2500	Sherbrooke	5-02 et 5-05
Havelock	2950	Châteauguay	7-05
Hemmingford	2950	Châteauguay	7-09
Henryville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Hérouxville	2300	Trois-Rivières	11-06
Hinchinbrooke	3000	Châteauguay	7-03
Honfleur	2300	Lévis	2-11
Howick	3000	Châteauguay	7-05
Huberdeau	2200	L'Assomption	8-12
Hudson	2850	Châteauguay	7-01
Huntingdon	3000	Châteauguay	7-03
Inverness	2200	Victoriaville	3-03
Irlande	2100	Sainte-Marie	3-03
Joliette	2750	L'Assomption	10-03

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Kahnawake	3000	Châteauguay	7-10
Kamouraska	2100	Rivière-du-Loup	1-01
Kanesatake	2700	L'Assomption	10-01
Kazabazua	2350	Gatineau	8-05
Kiamika	2100	Gatineau	8-08
Kingsbury	2450	Sherbrooke	5-02
Kingsey Falls	2500	Victoriaville	4-07
Kinnear's Mills	2100	Sainte-Marie	3-03
Kirkland	2950	L'Assomption	10-01
Kitigan Zibi	2200	Gatineau	8-07
La Conception	2100	L'Assomption	8-10
La Durantaye	2350	Lévis	2-10
La Minerve	2100	L'Assomption	8-10
La Patrie	2100	Sherbrooke	5-07
La Pêche	2450	Gatineau	8-15
La Pocatière	2150	Rivière-du-Loup	1-01
La Prairie	3000	Châteauguay	7-10
La Présentation	2900	Saint-Hyacinthe	6-03
La Visitation-de-l'Île-Dupas	2800	L'Assomption	10-03
La Visitation-de-Yamaska	2700	Nicolet	4-02
Lac-aux-Sables	2150	Trois-Rivières	11-06
Lac-Beauport	2100	Lévis	2-03
Lac-Brome	2500	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-03
Lac-des-Plages	2100	Gatineau	8-12
Lac-des-Seize-Îles	2200	L'Assomption	8-12
Lac-du-Cerf	2100	Gatineau	8-04
Lachute	2600	L'Assomption	8-13
Lac-Mégantic	2100	Sherbrooke	3-01
Lacolle	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-07
Lac-Poulin	2100	Sainte-Marie	3-02
Lac-Sainte-Marie	2300	Gatineau	8-05
Lac-Saint-Joseph	2100	Lévis	2-19

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Lac-Sergent	2200	Lévis	2-19
Lac-Simon	2250	Gatineau	8-11
Lambton	2100	Sherbrooke	3-02
L'Ancienne-Lorette	2400	Lévis	2-03
L'Ange-Gardien (de la Côte-de-Beaupré)	2400	Lévis	2-02
L'Ange-Gardien	2400	Gatineau	8-14
Lanoraie	2850	L'Assomption	10-03
L'Assomption	2900	L'Assomption	10-02
Laurier-Station	2400	Lévis	2-14
Laurierville	2350	Victoriaville	2-12
Laval	2850	L'Assomption	10-01
Lavaltrie	2850	L'Assomption	10-02
L'Avenir	2500	Nicolet	4-07
Lawrenceville	2400	Sherbrooke	5-02
Leclercville	2400	Lévis	2-15
Lefebvre	2550	Nicolet	4-07
Lemieux	2400	Nicolet	4-04
L'Épiphanie	2850	L'Assomption	10-02
Léry	3000	Châteauguay	7-08
Les Cèdres	2900	Châteauguay	7-02
Les Coteaux	2900	Châteauguay	7-02
Lévis	2400	Lévis	2-10
L'Île-Cadieux	2900	Châteauguay	7-01
L'Île-Dorval	2950	L'Assomption	10-01
L'Île-du-Grand-Calumet	2500	Gatineau	8-03
L'Île-Perrot	2950	Châteauguay	7-01
Lingwick	2200	Sherbrooke	5-06
L'Isle-aux-Allumettes	2550	Gatineau	8-01
L'Isle-aux-Coudres	2200	Lévis	2-18
L'Islet	2300	Lévis	2-06
Litchfield	2500	Gatineau	8-01
Lochaber	2550	Gatineau	8-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Lochaber-Partie-Ouest	2550	Gatineau	8-02
Longueuil	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Lorraine	2850	L'Assomption	10-01
Lorrainville	2100	Rouyn-Noranda	9-01
Lotbinière	2400	Lévis	2-15
Louiseville	2650	Trois-Rivières	11-01
Low	2450	Gatineau	8-05
Lyster	2350	Victoriaville	2-15
Maddington Falls	2400	Victoriaville	4-04
Magog	2450	Sherbrooke	5-03
Mandeville	2200	L'Assomption	10-04
Maniwaki	2200	Gatineau	8-07
Manseau	2400	Nicolet	4-04
Mansfield-et-Pontefract	2450	Gatineau	8-01
Maricourt	2450	Sherbrooke	5-02
Marieville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Marston	2150	Sherbrooke	3-01
Martinville	2400	Sherbrooke	5-07
Mascouche	2850	L'Assomption	10-02
Mashteuiatsh	2100	Alma	12-07
Maskinongé	2700	Trois-Rivières	11-01
Massueville	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Mayo	2400	Gatineau	8-14
McMasterville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	6-02
Melbourne	2450	Sherbrooke	5-0
Mercier	3000	Châteauguay	7-08
Messines	2250	Gatineau	8-06
Métabetchouan–Lac-à-la-Croix	2100	Alma	12-05
Milan	2100	Sherbrooke	3-01
Mille-Isles	2350	L'Assomption	3-12
Mirabel	2700	L'Assomption	10-01
Montcalm	2150	L'Assomption	8-12

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Montcerf-Lytton	2100	Gatineau	8-07
Montebello	2500	Gatineau	8-02
Montmagny	2300	Lévis	2-06
Montpellier	2100	Gatineau	8-11
Montréal (comprenant Anjou, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard, Outremont, Pierrefonds, Roxboro, Sainte-Geneviève, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Verdun)	2950	L'Assomption	10-01
Montréal-Est	2950	L'Assomption	10-01
Montréal-Ouest	2950	L'Assomption	10-01
Mont-Royal	2950	L'Assomption	10-01
Mont-Saint-Grégoire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Mont-Saint-Hilaire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Mont-Tremblant	2100	L'Assomption	8-10
Morin-Heights	2250	L'Assomption	8-12
Mulgrave-et-Derry	2200	Gatineau	8-04
Namur	2100	Gatineau	8-12
Nantes	2100	Sherbrooke	3-01
Napierville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-09
Neuville	2400	Lévis	2-04
Newport	2300	Sherbrooke	5-07
Nicolet	2700	Nicolet	4-02
North Hatley	2500	Sherbrooke	5-02
Notre-Dame-de-Bonsecours	2300	Gatineau	8-11
Notre-Dame-de-Ham	2200	Victoriaville	5-06
Notre-Dame-de-la-Paix	2350	Gatineau	8-11
Notre-Dame-de-la-Salette	2400	Gatineau	s. o.
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	3000	Châteauguay	7-01
Notre-Dame-de-Lourdes (de Joliette)	2600	L'Assomption	10-03
Notre-Dame-de-Lourdes (de L'Érable)	2350	Victoriaville	2-16
Notre-Dame-de-Montauban	2150	Trois-Rivières	11-06
Notre-Dame-de-Pontmain	2100	Gatineau	8-04
Notre-Dame-de-Stanbridge	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Notre-Dame-des-Anges (Ville de Québec)	2400	Lévis	2-03
Notre-Dame-des-Prairies	2700	L'Assomption	10-03
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village et paroisse)	2500	Nicolet	4-05
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2500	Trois-Rivières	11-03
Notre-Dame-du-Laus	2250	Gatineau	8-04
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	2400	Lévis	2-15
Noyan	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Odanak	2750	Nicolet	4-02
Ogden	2500	Sherbrooke	5-05
Oka	2700	L'Assomption	10-01
Orford	2300	Sherbrooke	5-02
Ormstown	3000	Châteauguay	7-05
Otter Lake	2300	Gatineau	8-01
Otterburn Park	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Papineauville	2550	Gatineau	8-02
Parisville	2450	Nicolet	2-15
Piedmont	2350	L'Assomption	10-01
Pierreville	2750	Nicolet	4-02
Pike River	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Pincourt	3000	Châteauguay	7-01
Piopolis	2100	Sherbrooke	3-01
Plaisance	2600	Gatineau	8-02
Plessisville	2400	Victoriaville	2-16 et 2-17
Pointe-Calumet	2800	L'Assomption	10-01
Pointe-Claire	2950	L'Assomption	10-01
Pointe-des-Cascades	3000	Châteauguay	7-02
Pointe-Fortune	2750	Châteauguay	7-01
Pontiac	2650	Gatineau	8-0
Pont-Rouge	2350	Lévis	2-19
Portage-du-Fort	2500	Gatineau	8-03
Portneuf	2200	Lévis	2-19
Potton	2350	Sherbrooke	5-03

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Prévost	2400	L'Assomption	10-01
Princeville	2400	Victoriaville	4-08
Québec	2400	Lévis	2-03
Racine	2350	Sherbrooke	5-02
Rapides-des-Joachims	2100	Gatineau	8-01
Rawdon	2500	L'Assomption	10-04
Repentigny	2900	L'Assomption	10-02
Richelieu	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Richmond	2500	Sherbrooke	5-02
Rigaud	2700	Châteauguay	7-01
Ripon	2300	Gatineau	8-11
Rivière-Beaudette	2900	Châteauguay	7-02
Rivière-Ouelle	2150	Rivière-du-Loup	1-01
Roberval	2100	Alma	12-07
Rosemère	2800	L'Assomption	10-01
Rougemont	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Roxton (est Route 139)	2600	Saint-Hyacinthe	5-02
Roxton Falls	2600	Saint-Hyacinthe	5-02
Roxton Pond	2600	Saint-Hyacinthe	5-012
Sacré-Cœur-de-Jésus	2100	Sainte-Marie	3-04
Saint-Adelphe	2250	Trois-Rivières	11-06
Saint-Adolphe-d'Howard	2100	L'Assomption	8-12
Saint-Adrien	2200	Sherbrooke	5-06
Saint-Agapit	2350	Lévis	2-14
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	2100	Gatineau	8-08
Saint-Aimé	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Alban	2350	Lévis	2-05
Saint-Albert	2500	Victoriaville	4-08
Saint-Alexandre	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Saint-Alexis	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Alexis-des-Monts	2100	Trois-Rivières	11-05
Saint-Alfred	2100	Sainte-Marie	3-04

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Saint-Alphonse-de-Granby	2800	Saint-Hyacinthe	5-01
Saint-Alphonse-Rodriguez	2100	L'Assomption	10-04
Saint-Amable	2900	Saint-Hyacinthe	6-16
Saint-Ambroise-de-Kildare	2600	L'Assomption	10-04
Saint-André-Avellin	2400	Gatineau	8-11
Saint-André-d'Argenteuil	2600	L'Assomption	8-13
Saint-Anicet	3000	Châteauguay	7-03
Saint-Anselme	2300	Lévis	3-09
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	2350	Lévis	2-06
Saint-Antoine-de-Tilly	2400	Lévis	2-13
Saint-Antoine-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Apollinaire	2400	Lévis	2-14
Saint-Armand	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Aubert	2200	Lévis	2-06
Saint-Augustin-de-Desmaures	2400	Lévis	2-03
Saint-Augustin-de-Woburn	2100	Sherbrooke	3-01
Saint-Barnabé	2500	Trois-Rivières	11-04
Saint-Barnabé-Sud	2900	Saint-Hyacinthe	6-04
Saint-Barthélemy	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Basile	2350	Lévis	2-04
Saint-Basile-le-Grand	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Benoît-du-Lac	2400	Sherbrooke	5-03
Saint-Benoît-Labre	2100	Sainte-Marie	3-02
Saint-Bernard	2300	Sainte-Marie	3-09
Saint-Bernard-de-Lacolle	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-07
Saint-Bernard-de-Michaudville	2850	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-057
Saint-Bonaventure	2750	Nicolet	4-01
Saint-Boniface	2400	Trois-Rivières	11-05
Saint-Bruno-de-Guigues	2100	Rouyn-Noranda	9-03
Saint-Bruno-de-Montarville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Calixte	2300	L'Assomption	10-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Saint-Camille	2250	Sherbrooke	5-04
Saint-Casimir	2400	Lévis	2-05
Saint-Célestin	2600	Nicolet	4-05
Saint-Césaire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Saint-Charles-Borromée	2700	L'Assomption	10-02
Saint-Charles-de-Bellechasse	2400	Lévis	2-10
Saint-Charles-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2350	Victoriaville	4-09
Saint-Chrysostome	2950	Châteauguay	7-05
Saint-Claude	2450	Sherbrooke	5-04
Saint-Cléophas-de-Brandon	2400	L'Assomption	10-04
Saint-Clet	2800	Châteauguay	7-02
Saint-Colomban	2400	L'Assomption	10-01
Saint-Constant	3000	Châteauguay	7-10
Saint-Cuthbert	2600	L'Assomption	10-03
Saint-Cyprien-de-Napierville	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-09
Saint-Cyrille-de-Wendover	2500	Nicolet	4-05
Saint-Damase	2900	Saint-Hyacinthe	6-07
Saint-Damien	2200	L'Assomption	10-04
Saint-David	2800	Saint-Hyacinthe	4-01
Saint-Denis-De La Bouteillerie	2150	Rivière-du-Loup	1-01
Saint-Denis-de-Brompton	2400	Sherbrooke	5-04
Saint-Denis-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Didace	2300	L'Assomption	11-05
Saint-Dominique	2850	Saint-Hyacinthe	6-05
Saint-Edmond-de-Grantham	2700	Nicolet	4-05
Saint-Édouard	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-09
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2400	Lévis	2-15
Saint-Édouard-de-Maskinongé	2400	Trois-Rivières	11-05
Saint-Élie-de-Caxton	2300	Trois-Rivières	11-05
Saint-Elphège	2700	Nicolet	4-02
Saint-Elzéar	2200	Sainte-Marie	3-09

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Saint-Émile-de-Suffolk	2100	Gatineau	8-12
Saint-Éphrem-de-Beauce	2100	Sainte-Marie	3-04
Saint-Esprit	2750	L'Assomption	10-02
Saint-Étienne-de-Beauharnois	3000	Châteauguay	7-04
Saint-Étienne-de-Bolton	2250	Sherbrooke	5-03
Saint-Étienne-des-Grès	2500	Trois-Rivières	11-05
Saint-Eugène	2700	Nicolet	4-05
Saint-Eugène-de-Guigues	2100	Rouyn-Noranda	9-03
Saint-Eustache	2800	L'Assomption	10-01
Saint-Évariste-de-Forsyth	2100	Sainte-Marie	3-02
Saint-Félix-de-Kingsey	2500	Nicolet	4-07
Saint-Félix-de-Valois	2550	L'Assomption	10-04
Saint-Ferdinand	2150	Victoriaville	3-03
Saint-Flavien	2350	Lévis	2-14
Saint-Fortunat	2100	Sainte-Marie	5-06
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	2300	Lévis	2-08
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-02
Saint-François-du-Lac	2750	Nicolet	4-01
Saint-François-Xavier-de-Brompton	2450	Sherbrooke	5-04
Saint-Frédéric	2100	Sainte-Marie	3-04
Saint-Gabriel-de-Brandon (et Saint-Gabriel ville)	2350	L'Assomption	10-04
Saint-Gabriel-de-Valcartier	2200	Lévis	2-03
Saint-Gédéon	2100	Alma	12-05
Saint-Georges	2100	Sainte-Marie	3-06
Saint-Georges-de-Windsor	2350	Sherbrooke	5-04
Saint-Gérard-Majella (de Yamaska)	2800	Saint-Hyacinthe	4-01
Saint-Germain-de-Grantham	2700	Nicolet	4-05
Saint-Gervais	2350	Lévis	2-11
Saint-Gilbert	2350	Lévis	2-05
Saint-Gilles	2300	Sainte-Marie	2-12
Saint-Guillaume	2800	Nicolet	4-01
Saint-Henri	2400	Lévis	2-11

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Saint-Herménégilde	2200	Sherbrooke	5-07
Saint-Hippolyte	2400	L'Assomption	10-01
Saint-Hugues	2850	Saint-Hyacinthe	6-03
Saint-Hyacinthe	2900	Saint-Hyacinthe	6-04
Saint-Ignace-de-Loyola	2800	L'Assomption	10-03
Saint-Ignace-de-Stanbridge	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Isidore	3000	Châteauguay	7-08
Saint-Isidore (de Beauce-nord)	2350	Sainte-Marie	2-11
Saint-Isidore-de-Clifton	2250	Sherbrooke	5-07
Saint-Jacques	2700	L'Assomption	10-02
Saint-Jacques-de-Leeds	2250	Sainte-Marie	2-12
Saint-Jacques-le-Mineur	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	7-09
Saint-Janvier-de-Joly	2350	Lévis	2-14
Saint-Jean-Baptiste	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Jean-de-Brébeuf	2100	Sainte-Marie	3-03
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-02
Saint-Jean-de-Matha	2400	L'Assomption	10-04
Saint-Jean-Port-Joli	2250	Lévis	2-06
Saint-Jean-sur-Richelieu	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-07
Saint-Jérôme	2600	L'Assomption	10-01
Saint-Joachim	2300	Lévis	2-02
Saint-Joachim-de-Shefford	2500	Saint-Hyacinthe	5-02
Saint-Joseph-de-Beauce	2200	Sainte-Marie	3-08
Saint-Joseph-de-Coleraine	2100	Sainte-Marie	3-03
Saint-Joseph-des-Érables	2200	Sainte-Marie	3-05
Saint-Joseph-de-Sorel	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Joseph-du-Lac	2800	L'Assomption	10-01
Saint-Jude	2850	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Jules	2100	Sainte-Marie	3-04
Saint-Justin	2600	Trois-Rivières	11-04
Saint-Lambert	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Lambert-de-Lauzon	2350	Sainte-Marie	2-13

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-02
Saint-Lazare	2900	Châteauguay	7-01
Saint-Léon-le-Grand	2550	Trois-Rivières	11-04
Saint-Léonard-d'Aston	2500	Nicolet	4-03
Saint-Liboire	2850	Saint-Hyacinthe	6-05
Saint-Liguori	2600	L'Assomption	10-03
Saint-Lin - Laurentides	2700	L'Assomption	10-02
Saint-Louis	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Louis-de-Blandford	2400	Victoriaville	4-04
Saint-Louis-de-Gonzague	3000	Châteauguay	7-04
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	2300	Lévis	2-02
Saint-Luc-de-Vincennes	2500	Trois-Rivières	11-03
Saint-Lucien	2500	Nicolet	4-07
Saint-Majorique-de-Grantham	2700	Nicolet	4-05
Saint-Malo	2250	Sherbrooke	5-07
Saint-Marc-des-Carrières	2400	Lévis	2-05
Saint-Marc-sur-Richelieu	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Marcel-de-Richelieu	2850	Saint-Hyacinthe	4-01
Saint-Mathias-sur-Richelieu	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Mathieu	3000	Châteauguay	7-10
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2900	Saint-Hyacinthe	6-02
Saint-Mathieu-du-Parc	2200	Trois-Rivières	11-05
Saint-Maurice	2550	Trois-Rivières	11-02
Saint-Michel	2950	Châteauguay	7-10
Saint-Michel-de-Bellechasse	2400	Lévis	2-10
Saint-Narcisse	2400	Trois-Rivières	11-03
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	2350	Sainte-Marie	2-12
Saint-Nazaire-d'Acton	2750	Saint-Hyacinthe	6-06
Saint-Nérée-de-Bellechasse	2100	Lévis	2-09
Saint-Norbert	2500	L'Assomption	10-04
Saint-Norbert-d'Arthabaska	2350	Victoriaville	4-09
Saint-Ours	2850	Saint-Hyacinthe	6-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Saint-Pacôme	2150	Rivière-du-Loup	1-03
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2300	Sainte-Marie	2-12
Saint-Patrice-de-Sherrington	2950	Châteauguay	7-05
Saint-Paul	2800	L'Assomption	10-02
Saint-Paul-d'Abbotsford	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-07
Saint-Paulin	2400	Trois-Rivières	11-05
Saint-Philippe	3000	Châteauguay	7-10
Saint-Philippe-de-Néri	2150	Rivière-du-Loup	1-01
Saint-Pie	2900	Saint-Hyacinthe	6-07
Saint-Pie-de-Guire	2800	Nicolet	4-01
Saint-Pierre	2700	L'Assomption	10-02
Saint-Pierre-Baptiste	2250	Victoriaville	3-03
Saint-Pierre-de-Broughton	2100	Sainte-Marie	3-04
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	2300	Lévis	2-08
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	2400	Lévis	2-02
Saint-Pierre-les-Becquets	2450	Nicolet	4-04
Saint-Placide	2750	L'Assomption	10-01
Saint-Polycarpe	2800	Châteauguay	7-02
Saint-Prime	2100	Alma	12-07
Saint-Prosper-de-Champlain	2450	Trois-Rivières	11-02
Saint-Raphaël	2300	Lévis	2-08
Saint-Raymond	2150	Lévis	2-19
Saint-Rémi	3000	Châteauguay	7-10
Saint-Rémi-de-Tingwick	2200	Victoriaville	4-09
Saint-Robert	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Roch-de-l'Achigan	2800	L'Assomption	10-02
Saint-Roch-de-Mékinac	2100	Trois-Rivières	11-06
Saint-Roch-de-Richelieu	2850	Saint-Hyacinthe	6-01
Saint-Roch-des-Aulnaies	2250	Lévis	2-06
Saint-Roch-Ouest	2800	L'Assomption	10-02
Saint-Romain	2100	Sherbrooke	3-02

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Saint-Rosaire	2400	Victoriaville	4-06
Saint-Samuel	2450	Victoriaville	4-06
Saints-Anges	2100	Sainte-Marie	3-08
Saint-Sauveur	2300	L'Assomption	10-01
Saint-Sébastien	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Sévère (sud Route de l'Église)	2600	Trois-Rivières	11-06
Saint-Séverin (de Mauricie)	2300	Trois-Rivières	s. o.
Saint-Simon	2900	Saint-Hyacinthe	6-05
Saint-Sixte	2400	Gatineau	8-11
Saints-Martyrs-Canadiens	2150	Victoriaville	5-06
Saint-Stanislas	2350	Trois-Rivières	11-03
Saint-Stanislas-de-Kostka	3000	Châteauguay	7-04
Saint-Sulpice	2900	L'Assomption	10-02
Saint-Sylvère	2400	Nicolet	4-06
Saint-Sylvestre	2300	Sainte-Marie	2-12
Saint-Télesphore	2800	Châteauguay	7-02
Saint-Théodore-d'Acton	2800	Saint-Hyacinthe	6-06
Saint-Thomas	2800	L'Assomption	10-03
Saint-Thuribe	2350	Lévis	2-05
Saint-Tite	2250	Trois-Rivières	11-06
Saint-Ubalde	2200	Lévis	2-05
Saint-Urbain-Premier	3000	Châteauguay	7-08
Saint-Valentin	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-07
Saint-Valère	2450	Victoriaville	4-06
Saint-Valérien-de-Milton	2800	Saint-Hyacinthe	5-01
Saint-Vallier	2400	Lévis	2-10
Saint-Venant-de-Paquette	2200	Sherbrooke	5-07
Saint-Victor	2100	Sainte-Marie	3-04
Saint-Wenceslas	2500	Nicolet	4-06
Saint-Zéphirin-de-Courval	2700	Nicolet	4-02
Saint-Zotique	2900	Châteauguay	7-02
Sainte-Adèle	2250	L'Assomption	10-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	2300	Lévis	2-12
Sainte-Angèle-de-Monnoir	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Sainte-Angèle-de-Prémont	2450	Trois-Rivières	11-05
Sainte-Anne-de-Beaupré	2350	Lévis	2-02
Sainte-Anne-de-Bellevue	2950	L'Assomption	10-01
Sainte-Anne-de-la-Pérade	2450	Trois-Rivières	11-02
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	2150	Rivière-du-Loup	1-01
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	2450	Sherbrooke	5-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2950	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Sainte-Anne-de-Sorel	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Sainte-Anne-des-Lacs	2400	L'Assomption	10-01
Sainte-Anne-des-Plaines	2700	L'Assomption	10-01
Sainte-Anne-du-Sault	2400	Victoriaville	4-06
Sainte-Barbe	3000	Châteauguay	7-03
Sainte-Béatrix	2200	L'Assomption	10-04
Sainte-Brigide-d'Iberville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Sainte-Brigitte-des-Saults	2600	Nicolet	4-03
Sainte-Catherine	3000	Châteauguay	7-10
Sainte-Catherine-de-Hatley	2450	Sherbrooke	5-03
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	2300	Lévis	2-03
Sainte-Cécile-de-Lévrard	2450	Nicolet	4-04
Sainte-Cécile-de-Milton	2800	Saint-Hyacinthe	5-01
Sainte-Cécile-de-Whitton	2100	Sherbrooke	3-02
Sainte-Christine	2600	Saint-Hyacinthe	6-06
Sainte-Claire	2250	Lévis	3-09
Sainte-Clotilde	2950	Châteauguay	7-10
Sainte-Clotilde-de-Beauce	2100	Sainte-Marie	3-04
Sainte-Clotilde-de-Horton	2500	Victoriaville	4-06
Sainte-Croix	2400	Lévis	2-15
Sainte-Edwidge-de-Clifton	2300	Sherbrooke	5-07
Sainte-Élisabeth	2700	L'Assomption	10-03
Sainte-Élisabeth-de-Warwick	2500	Victoriaville	4-08

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Sainte-Eulalie	2500	Nicolet	4-06
Sainte-Famille	2400	Lévis	2-02
Sainte-Françoise	2400	Nicolet	2-16
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	2500	Trois-Rivières	11-03
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2750	L'Assomption	10-03
Sainte-Hélène-de-Bagot	2800	Saint-Hyacinthe	6-05
Sainte-Hélène-de-Chester	2200	Victoriaville	4-09
Sainte-Hénédine	2300	Sainte-Marie	2-02
Sainte-Julie	2900	Saint-Hyacinthe	6-16
Sainte-Julienne	2600	L'Assomption	10-02
Sainte-Justine-de-Newton	2800	Châteauguay	7-01
Sainte-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	6-07
Sainte-Marcelline-de-Kildare	2350	L'Assomption	10-04
Sainte-Marguerite	2250	Sainte-Marie	3-08
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2100	L'Assomption	10-01
Sainte-Marie	2250	Sainte-Marie	3-05
Sainte-Marie-de-Blandford	2400	Nicolet	4-04
Sainte-Marie-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	6-07
Sainte-Marie-Salomé	2800	L'Assomption	10-02
Sainte-Marthe	2800	Châteauguay	7-01
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2800	L'Assomption	10-01
Sainte-Martine	3000	Châteauguay	7-08
Sainte-Mélanie	2500	L'Assomption	10-04
Saint-Émile-de-Suffolk	2100	Gatineau	8-12
Sainte-Monique	2600	Nicolet	4-03
Sainte-Perpétue	2550	Nicolet	4-03
Sainte-Pétronille	2400	Lévis	2-02
Sainte-Praxède	2100	Sainte-Marie	5-06
Sainte-Sabine	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Sainte-Séraphine	2500	Victoriaville	4-08
Sainte-Sophie	2600	L'Assomption	10-01
Sainte-Sophie-de-Lévrard	2450	Nicolet	4-04

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Sainte-Thècle	2150	Trois-Rivières	11-06
Sainte-Thérèse	2800	L'Assomption	10-01
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	2250	Gatineau	8-06
Sainte-Ursule	2450	Trois-Rivières	11-04
Sainte-Victoire-de-Sorel	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Salaberry-de-Valleyfield	3000	Châteauguay	7-04
Scott	2300	Sainte-Marie	3-09
Senneville	2950	L'Assomption	10-01
Shannon	2150	Lévis	2-03
Shawinigan	2400	Trois-Rivières	s. o.
Shawinigan-Sud	2450	Trois-Rivières	11-03
Shawville	2450	Gatineau	8-03
Sheenboro	2450	Gatineau	8-01
Shefford	2450	Saint-Hyacinthe	s. o.
Sherbrooke	2450	Sherbrooke	5-04
Sorel-Tracy	2800	Saint-Hyacinthe	6-01
Stanbridge East	2850	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Stanbridge Station	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Stanstead	2500	Sherbrooke	5-05
Stanstead-Est	2550	Sherbrooke	5-02
Stoke	2400	Sherbrooke	5-03
Stornoway	2100	Sherbrooke	3-01
Stratford	2250	Sherbrooke	5-06
Stukely-Sud	2350	Sherbrooke	5-02
Sutton	2500	Saint-Jean-sur-Richelieu	5-03
Terrasse-Vaudreuil	2950	Châteauguay	7-01
Terrebonne	2900	L'Assomption	10-02
Thetford Mines	2100	Sainte-Marie	3-03
Thorne	2300	Gatineau	8-15
Thurso	2550	Gatineau	8-02
Tingwick	2400	Victoriaville	4-09
Très-Saint-Rédempteur	2700	Châteauguay	7-01

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Très-Saint-Sacrement	3000	Châteauguay	7-05
Tring-Jonction	2100	Sainte-Marie	3-04
Trois-Rives	2100	Trois-Rivières	11-07
Trois-Rivières	2600	Trois-Rivières	11-01
Ulverton	2500	Sherbrooke	5-02
Upton	2800	Saint-Hyacinthe	6-05
Val-Alain	2350	Lévis	2-16
Val-des-Bois	2100	Gatineau	8-04
Val-des-Monts	2350	Gatineau	8-04
Vallée-Jonction	2200	Sainte-Marie	3-05
Val-Morin	2150	L'Assomption	10-01
Val-Joli	2450	Sherbrooke	5-03
Valcourt	2450	Sherbrooke	5-02
Varennes	2900	Saint-Hyacinthe	6-16
Vaudreuil-Dorion	2900	Châteauguay	7-01
Vaudreuil-sur-le-Lac	2900	Châteauguay	7-01
Venise-en-Québec	3000	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Verchères	2900	Saint-Hyacinthe	6-16
Victoriaville	2450	Victoriaville	4-08
Ville-Marie	2100	Rouyn-Noranda	9-01
Villeroy	2350	Victoriaville	2-16
Waltham	2400	Gatineau	8-01
Warden	2450	Saint-Hyacinthe	5-02
Warwick	2500	Victoriaville	4-08
Waterloo	2450	Saint-Hyacinthe	5-02
Waterville	2550	Sherbrooke	5-05
Weedon	2250	Sherbrooke	5-06
Wendake	2300	Lévis	2-03
Wentworth	2250	L'Assomption	8-12
Wentworth-Nord	2200	L'Assomption	8-12
Westbury	2300	Sherbrooke	5-07

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-Zone [1]
Westmount	2950	L'Assomption	10-01
Wickham	2600	Nicolet	4-05
Windsor	2450	Sherbrooke	5-04
Wôlinak	2500	Nicolet	4-04
Wotton	2300	Sherbrooke	5-04
Yamachiche	2600	Trois-Rivières	11-01
Yamaska	2800	Saint-Hyacinthe	6-01

1. NORMES OBLIGATOIRES

Pratiques culturales	Normes obligatoires
A. Types de semences	Les semences utilisées doivent être de classe supérieure ou égale à la classe certifiée.
B. Dates des semis	Les semis doivent être faits au plus tard aux dates indiquées au tableau Dates de fin des semis.

Dates de fin des semis[1]

Centres de services de La Financière agricole	Variétés à maturité de plus de 115 jours	Variétés à maturité de 115 jours ou moins
Alma, Gatineau, Granby, La Prairie, L'Assomption, Lévis (sauf secteur Côte-Nord), Nicolet, Rouyn-Noranda, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Marie, Sherbrooke, Trois-Rivières, Victoriaville	10 juin	10 juin
Caplan, Rimouski, Rivière-du-Loup (excluant les loams de Kamouraska)	10 juin	15 juin
Rivière-du-Loup (pour les loams de Kamouraska)	10 juin	20 juin
Lévis (secteur Côte-Nord)	20 juin	20 juin

2. NORMES RECOMMANDÉES

Pratiques culturales	Normes recommandées
A. Planification	Le nombre d'hectares à ensemencer est planifié en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, des semis à la récolte, en temps opportun dans des conditions climatiques d'une saison de production dites normales.
B. Drainage	L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il favorise aussi une croissance normale des cultures.
C. Travail du sol	Les superficies déboisées ou remises en culture, sous réserve des dispositions prévues au REA, le sont depuis plus d'un an et sont propices à la culture des pommes de terre.

[1] La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates lorsque les semis n'ont pu être complétés à la suite de la réalisation d'un risque couvert.

Pratiques culturales	Normes recommandées
D. Fertilisation	- Les résultats d'analyse de sol et les apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique et les fumiers sont considérés au moment de calculer la quantité d'unités fertilisantes à appliquer. - La quantité d'unités fertilisantes (engrais organique et minéral) et la façon de les appliquer sont conformes aux grilles publiées par le CRAAQ ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas. - Les besoins particuliers de chaque variété sont considérés tels qu'ils sont définis dans les *Profils techniques et agronomiques de cultivars de pommes de terre* du CRAAQ. - Les désordres physiologiques sont réduits grâce à l'application de calcium et de bore au moment du semis.
E. pH eau	L'intervalle adéquat de pH eau se situe entre 5,2 et 6,2. Pour les variétés de pommes de terre sensibles à la gale commune, le pH ne dépasse pas 5,5.
F. Contrôle des mauvaises herbes	Tout est mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques ou de la rotation des cultures.
G. Contrôle des maladies et des insectes	Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) et du CRAAQ, dont celles concernant la rotation des cultures, sont appliquées afin de contrôler les maladies et les insectes. La Financière agricole indemnise le producteur agricole pour d'éventuelles pertes non récurrentes liées aux ravageurs des semis à l'égard des superficies assurées à l'assurance récolte.
H. Semis	La température du sol a atteint au minimum 8 °C. Lorsque la semence peut être tranchée, elle est traitée après tranchage avec un fongicide recommandé. La dose de semis recommandée pour la variété est respectée. Elle dépend, entre autres, de la distance de plantation et de l'espacement entre les rangs. La superficie ensemencée avec de nouvelles variétés introduites sans essai et dont le profil variétal n'est pas établi est limitée à 10 % de la superficie totale et à 10 hectares au maximum.
I. Défanage	Les doses d'application de défanant sont ajustées en fonction du degré de maturation du feuillage afin d'éviter un défanage rapide qui risquerait de détériorer les tubercules.
J. Récolte	Les pommes de terre qui seront entreposées sont récoltées lorsque la température de l'air se situe entre 5 et 18 °C.